

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n° 2020 – 1110
portant convocation du collège électoral pour les élections sénatoriales.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2001–003 du 18 novembre 2001 relative à la Haute Cour Constitutionnelle ;

Vu la loi organique n° 2015–007 du 03 mars 2015 fixant les règles relatives au fonctionnement du Sénat ainsi qu'aux modalités d'élection et de désignation des Sénateurs de Madagascar, modifiée par l'ordonnance n° 2019–006 du 28 mai 2019 ;

Vu la loi organique n° 2018–008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi n° 2015–020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n° 2015–1459 du 28 octobre 2015 portant constatation de désignation et d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante, modifié et complété par le décret n° 2015–1464 du 02 novembre 2015, le décret n° 2016–828 du 06 juillet 2016, et le décret n° 2020–1082 du 02 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2019–1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020–070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les décrets n° 2020–597 du 04 juin 2020 et n° 2020–997 du 20 août 2020, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020–156 du 19 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu la lettre n° 772/20/CENI/SE du 08 septembre 2020 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – En application des dispositions de l'article 81 de la loi organique n° 2015–007 du 03 mars 2015 et de celles de l'article 2 de l'ordonnance n° 2019–006 du 28 mai 2019 susvisées, le collège électoral est convoqué aux urnes le **vendredi 11 décembre 2020**, à partir de six heures à l'effet d'élire les Sénateurs de Madagascar.

Conformément aux dispositions de la loi organique n° 2015–007 du 03 mars 2015, en son article 78 qui prévoit que « les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect », et en son article 80 qui mentionne le collège électoral, le collège électoral pour les élections sénatoriales du 11 décembre 2020 est constitué par les Maires et les Conseillers communaux ou municipaux.

Article 2 – Le scrutin sera clos le même jour à dix-sept heures au plus tard sur l'ensemble du territoire national sous réserve des dispositions de l'article 161 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 susvisée.

Article 3 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 – En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entrera immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée ou affichage.

Article 5 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 09 septembre 2020

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Johnny Richard ANDRIAMAHEFARIVO

Richard RANDRIAMANDRATO

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Le Ministre de la Communication et de la Culture,

Tianarivelo RAZAFIMAHEFA

**Lalotiana RAKOTONDRAZAFY
ANDRIATONGARIVO**

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo, le 22 SEP 2020

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,



Micheleinfanantso
RAZANADRINARISON Rondro Lucette